



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU ET
DES PÉTARDS, DES FEUX D'ARTIFICES ET DES SYSTÈMES SUSCEPTIBLES DE S'ENVOLER SEULS
COMPORTANT UNE FLAMME DU 12 AOÛT 2020**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

VU le code forestier, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 portant réglementation de l'emploi du feu et des pétards, des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls comportant une flamme ;

VU l'avis émis le 19 août 2020 par le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise ;

Considérant que la diminution significative des températures et les récentes précipitations intervenues dans le département de l'Oise depuis la fin de l'épisode caniculaire contribuent à réduire de manière significative le risque d'incendie sur ce territoire ;

Considérant que les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 portant réglementation de l'emploi du feu et des pétards, des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls comportant une flamme peuvent être levées ;

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ d'application

L'arrêté préfectoral du 12 août 2020 portant réglementation de l'emploi du feu et des pétards, des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls comportant une flamme est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de deux mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau des polices administratives, 1 place de la préfecture, 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de deux mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant la date de la décision (14 rue Lemerchier, 80011 Amiens cedex 1) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Les recours successifs : vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les deux mois suivant la date du rejet.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, les Sous-préfets d'arrondissement, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 20 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI